



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION de l'ACTION LOCALE

Bureau des procédures environnementales

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation
n° 1997-351 du 13 novembre 1998 réglementant les installations de la
société SOCOTUB située à TIERCELET**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

N° 2011/235

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 3010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant le régime d'enregistrement à certaines rubriques ;

VU le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1997-351 du 13 novembre 1998 autorisant la société SOCOTUB à exploiter une unité de revêtement de tubes en acier et la production de tubes en polyéthylène sur le territoire de la commune de TIERCELET ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 1^{er} avril 2011 ;

CONSIDERANT que les installations de stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) de la société SOCOTUB visées par la rubrique 2662 de la nomenclature des installations classées relèvent dorénavant du régime d'enregistrement ;

CONSIDERANT que les installations de compression et de réfrigération comprimant des fluides non inflammables et non toxiques de la société SOCOTUB ne sont plus à classer sous la rubrique 2920 de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDERANT que les volumes de polyéthylène et adhésifs stockés restent identiques à ceux fixés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1997-351 du 13 novembre 1998 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle 1, rue Préfet Claude Erignac – Co 60031 – 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 Fax : 03 83 34 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte Catherine 54000 NANCY

ARRETE

Article 1^{er} :

Le tableau de classement des activités exercées par la société SOCOTUB figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1997-351 du 13 novembre 1998 est supprimé et remplacé comme suit :

Rubrique	Désignation de l'activité ou de l'installation	Caractéristiques et capacité	Régime
2661.1a	Transformation de matières plastiques exigeant les conditions particulières de température et de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud)	- Revêtement de tubes : la quantité de matière utilisée étant au maximum de 12 tonnes/j. - Fabrication des tubes : la quantité de matière utilisée étant au maximum de 30 tonnes/j.	A
2662.2	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Le volume de polyéthylène, adhésifs et poudre époxy susceptible d'être stocké étant de 1 200 m ³ .	E
2940.2a	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit sur support quelconque lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé	Application par pulvérisation, la quantité maximale de produits mis en œuvre étant de 200 kg/j.	A
2940.3a	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit sur support quelconque lorsque l'application est faite par tout procédé mettant en œuvre des poudres à base de résines organiques	Application de poudre époxy, la quantité maximale de produits mis en œuvre étant de 300 kg/j.	A
2575	Emploi de matières abrasives	La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant de 374 kW.	D
2921-2	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air lorsque l'installation est du type circuit primaire fermé	Une tour d'une puissance thermique de 180 kW Une tour d'une puissance thermique de 870 kW	D
2910	Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel	Puissance thermique de 1,43 MW	NC
2920	Installation de réfrigération ou de compression comprimant des fluides non inflammables et non toxiques	Puissance totale absorbée de 540 kW	NC
1432	Dépôt de liquides inflammables de 2 ^{ème} catégorie	3 m ³ de FOD	NC

A : autorisation E : enregistrement
D : déclaration NC : non classé

ARTICLE 2 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification de la décision pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée (article L 514-6 du livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement).

ARTICLE 3 : Exécution de l'arrêté

le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la sous-préfète de BRIEY, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur de la société SOCOTUB

Nancy, le 11 AVR. 2011

le préfet,
en son délégué
le Secrétaire Général

François MALHANCHE